



## Personnels de nettoyage des trains et gares d'Ile-de-France : **Des salariés déterminés avec leur syndicat FORCE OUVRIERE pour défendre leurs droits**

Le 18 mars, le syndicat FO d'Ile de France des personnels du nettoyage des trains et gares a tenu son assemblée générale. Ce moment démocratique important de l'organisation syndicale a permis d'échanger et de débattre sur les revendications du secteur. A cette occasion, il a été procédé au renouvellement des instances du syndicat.



A l'image de l'ensemble des salariés du secteur de la manutention ferroviaire, ils ont été sur le front depuis plus d'un an pour assurer la sécurité sanitaire des usagers des transports. Aujourd'hui, ils doivent répondre aux nouvelles demandes de désinfection des rames et des gares, en plus de leurs tâches quotidiennes, sans temps ni salaire supplémentaires.

La seule reconnaissance de la chambre patronale se traduit par une augmentation au 1<sup>er</sup> juin de 0,7% et une indemnité de repas inchangée à 2,40 €. Dans le même temps, la multiplication des appels d'offres rend complexe le maintien des dispositions de transferts conventionnels, notamment le maintien de leurs acquis sociaux et pourrait déboucher sur une précarisation des emplois (contrat multi-employeur).

Cette assemblée générale a été aussi l'occasion de poser les revendications et de débattre des conséquences de la situation de sous-traitance qu'ils subissent. En particulier, avec l'ouverture de la SNCF à la concurrence<sup>1</sup>, le dumping social qui pourra toucher ces salariés sera d'autant plus fort.

Les militants du syndicat restent déterminés à défendre leurs droits, à développer l'organisation syndicale et n'accepteront pas d'être les victimes de la « *Loi du marché* ».

Avec la FEETS-FO, ils appellent à nouveau les pouvoirs publics à encadrer les prestations de services !

Paris, le 22 mars 2021

**Contacts :** Zaïnîl NIZARALY, Secrétaire Général, 01 44 83 86 20

Nadia JACQUOT, Secrétaire fédérale, 06 43 90 83 14

<sup>1</sup> Pour rappel : à partir de décembre 2023 l'ouverture à concurrence sera la norme